



L'Allemagne a récemment transposé la Directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. La nouvelle Loi allemande contre le blanchiment d'argent a créé un registre des bénéficiaires effectifs de sociétés et autres entités juridiques, appelé en allemand « Transparenzregister » (« registre de la transparence »). La France a transposé cette directive dans les articles L561-46 et suiv. et R561-55 et suiv. du Code monétaire et financier.

Toutes les sociétés et autres entités juridiques dont le siège statutaire est situé en Allemagne sont tenues d'obtenir et de conserver des informations exactes et actualisées sur leurs bénéficiaires effectifs. Seules les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé en Allemagne ou dans un autre État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen ou dans certains États tiers, sont dispensées de ces obligations.

Le terme « bénéficiaire effectif » désigne la ou les personnes physiques (et uniquement des personnes physiques) qui possèdent ou contrôlent en dernier lieu, directement ou indirectement, une entité juridique du fait notamment qu'elles détiennent directement ou indirectement de plus de 25 % au capital ou des droits de vote de cette entité juridique. Une participation au capital de plus de 25 %, détenu par une société contrôlée par la ou les mêmes personnes physiques, est un signe de propriété indirecte. Toute société a un bénéficiaire effectif ; dans le cas où il ne peut pas être clairement identifié, c'est le re-présentant légal de la société qui est alors considéré être le bénéficiaire effectif.

En France, les sociétés doivent déposer au tribunal de commerce un document contenant les éléments d'identification et le domicile personnel de leurs bénéficiaires effectifs, et qui sera annexé au registre du commerce et des sociétés. En Allemagne, le législateur a décidé de créer un registre spécial, dit « registre de la transparence », accessible sur internet (www.transparenzregister.de).

Le registre des bénéficiaires effectifs contient les informations suivantes sur chaque bénéficiaire : nom, prénom, date de naissance, nationalité, lieu de résidence, et les modalités du contrôle exercé sur la société ou entité juridique (par exemple pourcentage de participation).



Le registre des bénéficiaires effectifs est un registre électronique auquel ont accès les autorités compétentes, les établissements de crédit et établissements financiers dans le cadre de la vigilance à l'égard de la clientèle, et toute autre personne ou organisation capable de démontrer un intérêt légitime. Les personnes justifiant d'un intérêt légitime ont accès au moins au nom, au mois et à l'année de naissance, à la nationalité et au pays de résidence du bénéficiaire effectif, ainsi qu'à la nature et l'étendue des intérêts effectifs détenus.

Dans le cas où les informations mentionnées ci-dessus ressortent déjà d'un registre public allemand accessible électroniquement, comme par exemple un registre du commerce et des sociétés allemand, la société est dispensée des obligations de déclaration. La très grande majorité des entreprises allemandes ont la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (GmbH). L'identité des associés d'une GmbH allemande figure dans la liste des associés déposée au registre du commerce et des sociétés.

Dans le cas d'une filiale étrangère, il est toutefois rare que l'associé soit une personne physique. En général, les parts sociales de la GmbH sont détenues par une société de capitaux étrangère, et les personnes physiques, bénéficiaires effectifs, ne ressortent pas d'un registre public allemand. Dans tous ces cas, la gérance de la filiale allemande à l'obligation légale de déposer les informations mentionnées au registre de la transparence. La société mère étrangère ou les associés de cette dernière sont tenus de fournir les informations nécessaires à la gérance de leur filiale allemande.

La réglementation allemande prévoit que les sociétés ont jusqu'au 1er octobre 2017 pour déposer les informations requises, le non-respect de cette obligation pouvant être sanctionné. L'inscription est gratuite. En cas d'erreur lors de l'inscription, celle-ci doit être corrigée ; l'inscription d'origine et l'inscription modificative sont visibles. Il n'est donc pas possible techniquement d'effacer des informations.

Les données déposées doivent être vérifiées au moins une fois par an dans le cadre des obligations de compliance.



Mentions légales

avocado rechtsanwälte

nextower

thurn-und-taxis-platz 6

60313 **frankfurt**

t +49 [0]69 913301-135

f +49 [0]69 91330-119

frankfurt@avocado.de

www.avocado.de

www.brak.de

no de TVA intracommunautaire de 814 17 29 76

avocado rechtsanwälte est une marque de service déposée de la société d'avocats berger, figgen, gerhold, kaminski, voss rechtsanwälte part mbh.

La société est immatriculée au registre des sociétés de personnes d'exercice libéral du tribunal d'instance de Berlin-Charlottenburg sous le numéro PR 331.

Le contenu de la présente publication vise exclusivement une information générale et ne constitue aucunement une consultation juridique sur des faits concrets. Si vous avez des questions ou remarques concernant la présente lettre d'information, n'hésitez pas à nous contacter ; nous vous répondrons volontiers.

Responsables pour le contenu de la présente lettre d'information :

Dr. Arno Maier-Bridou Ralph W. Hummel